

# PLAN COMMUNAUTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT



# 1 Présentation synthétique de Plaine Commune

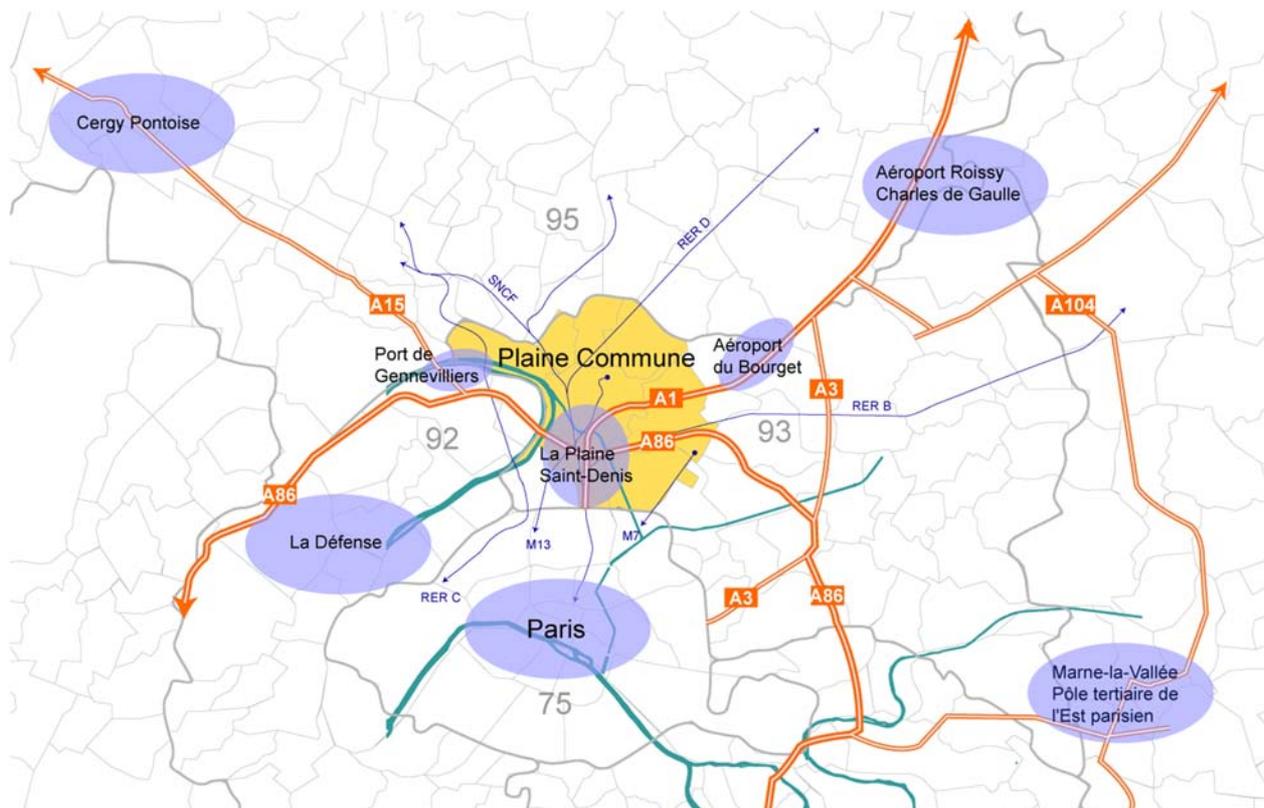
Communauté d'agglomération de 330.00 habitants, Plaine Commune est un territoire de 43 km<sup>2</sup> situé au nord de Paris et regroupant 8 communes du département de la Seine-Saint-Denis (93) : Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains et Villetaneuse. Créée en 2000, Plaine Commune est la première communauté d'agglomération à s'être développée en milieu urbain dense et la première intercommunalité d'Ile-de-France.

Les compétences de l'agglomération sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Création ou aménagement et gestion de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Politique de la Ville
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Actions touristiques

La Communauté d'agglomération est membre de l'association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable) et de l'association Energie Cités.

## Carte de localisation





**8 communes**

**1 territoire commun**

|                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| <b>EPINAY-SUR-SEINE</b>          |        |
| Superficie (en km <sup>2</sup> ) | 4,6    |
| Nombre d'habitants               | 46 409 |
| Total des emplois                | 8 960  |
| Entreprises privées              | 699    |

|                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| <b>VILLETANEUSE</b>              |        |
| Superficie (en km <sup>2</sup> ) | 2,3    |
| Nombre d'habitants               | 11 376 |
| Total des emplois                | 4 161  |
| Entreprises privées              | 169    |

|                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| <b>PIERREFITTE-SUR-SEINE</b>     |        |
| Superficie (en km <sup>2</sup> ) | 3,4    |
| Nombre d'habitants               | 25 816 |
| Total des emplois                | 4 670  |
| Entreprises privées              | 437    |

|                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| <b>STAINS</b>                    |        |
| Superficie (en km <sup>2</sup> ) | 5,4    |
| Nombre d'habitants               | 32 839 |
| Total des emplois                | 6 776  |
| Entreprises privées              | 458    |

|                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| <b>SAINT-DENIS</b>               |        |
| Superficie (en km <sup>2</sup> ) | 12,4   |
| Nombre d'habitants               | 85 832 |
| Total des emplois                | 48 949 |
| Entreprises privées              | 2 466  |

|                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| <b>LA COURNEUVE</b>              |        |
| Superficie (en km <sup>2</sup> ) | 7,5    |
| Nombre d'habitants               | 35 310 |
| Total des emplois                | 14 213 |
| Entreprises privées              | 766    |

|                                  |       |
|----------------------------------|-------|
| <b>ILE-SAINT-DENIS</b>           |       |
| Superficie (en km <sup>2</sup> ) | 1,8   |
| Nombre d'habitants               | 6 810 |
| Total des emplois                | 1 620 |
| Entreprises privées              | 151   |

|                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| <b>AUBERVILLIERS</b>             |        |
| Superficie (en km <sup>2</sup> ) | 5,8    |
| Nombre d'habitants               | 63 136 |
| Total des emplois                | 25 843 |
| Entreprises privées              | 2 077  |



(Source : Recensement 1999)

Pour plus d'informations sur l'agglomération, vous pouvez consulter le site internet  
[www.plainecommune.fr](http://www.plainecommune.fr)

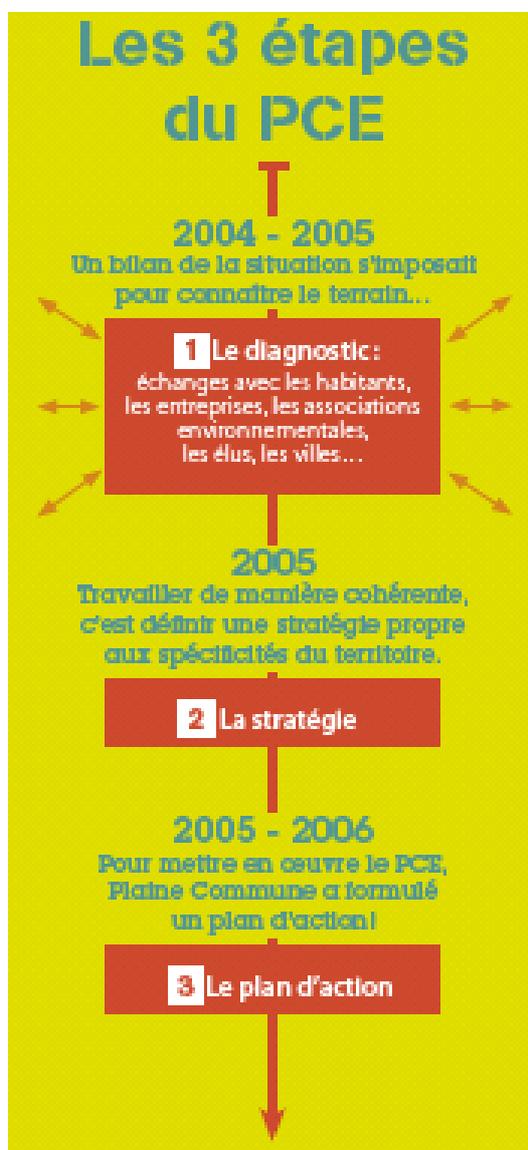
## 2 Introduction

---

Plaine Commune a choisi de se doter d'une politique environnementale ambitieuse. Ainsi, le Plan Communautaire de l'Environnement (PCE) de Plaine Commune a été adopté le 30 mai 2006 par le Conseil communautaire. Il est constitué :

- D'un état des lieux (diagnostic environnemental du territoire), nourri des échanges avec les habitants, les associations, les techniciens et élus des villes, et mis en forme à travers l'Atlas Communautaire de l'Environnement. Il a permis de faire apparaître les enjeux d'amélioration de la qualité environnementale du territoire de Plaine Commune),
- Des enjeux et objectifs élaborés à partir du diagnostic,
- Une stratégie permettant de structurer les enjeux et objectifs,
- Des actions et un plan de mise en œuvre (suivi et évaluation).

Il sera régulièrement évalué et réajusté au fil des ans.



Le Plan Communautaire de l'Environnement est l'outil qui permettra la mise en place d'une politique opérationnelle en matière d'environnement. Il est également l'un des piliers de la

cohérence territoriale qui sera exprimée avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Plaine Commune. Celui-ci, qui sera arrêté le 22 novembre 2006, permet de donner une portée réglementaire au PCE.

L'élaboration du PCE puis son évaluation se déroulent en concertation avec quatre instances:

**La cellule de coordination** composée du Vice-président délégué à l'environnement, Direction Départementale de l'Équipement (DDE93), Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), Service Technique d'Inspection des Installations Classées (STIIC), Conseil Général de Seine-Saint-Denis (CG93), Conseil régional d'Ile-de-France, Direction Générale et Département du Développement Urbain et social (DDUS) de Plaine Commune, donne les grandes orientations

**Le groupe de travail** composé d'agents des villes et de Plaine Commune, affine le diagnostic, la stratégie et élabore les fiches actions avec l'appui du bureau d'études

**Le comité consultatif** composé d'acteurs du territoire et d'acteurs environnementaux, donne un avis sur le scénario, les fiches actions et les possibilités de partenariat

**La réunion des associations environnementales<sup>1</sup>** à laquelle étaient également invités les Elus à l'Environnement des villes complètent les fiches actions

En 2005, sur la base du diagnostic qui a permis de déterminer les enjeux et les objectifs du territoire, trois scénarios ont été proposés aux instances de concertation. Ces scénarios ont permis de faire ressortir et d'établir un 4e scénario spécifique au territoire, qui a été validé comme stratégie pour le Plan Communautaire de l'Environnement : **Partager un éco-renouvellement urbain.**

Le scénario a été travaillé pour organiser l'ensemble des actions qui ont été détaillées dans des fiches actions.

Un tableau de bord a été mis en place pour organiser les actions dans le temps et permettre leur hiérarchisation, selon les compétences et la visibilité des résultats.

Le 11 mai 2006, Plaine Commune s'est vu récompensée pour l'originalité de la démarche proposée par le PCE dans le cadre du 10<sup>ème</sup> Grand Prix de l'Environnement des villes d'Ile-de-France ([www.environnement-villes.com](http://www.environnement-villes.com)).

### **3 Les objectifs du Plan Communautaire de l'Environnement**

---

Basé sur la Charte d'Aalborg<sup>2</sup> et le projet de loi constitutionnelle relatif à la Charte de l'Environnement, l'objectif général du PCE s'exprime autour des axes suivants :

- réparer les dommages du passé sans exclure un usage pour le présent (ex. : pollution des sols),
- préserver les ressources rares, pour maintenir le patrimoine naturel, par des comportements empreint de sobriété, d'efficacité et de lutte contre le gaspillage,

---

<sup>1</sup> Le travail réalisé avec les associations environnementales dans le cadre de l'élaboration a donné lieu à la mise en place d'une Charte de coopération entre Plaine Commune et les associations environnementales. Cette charte permet de fixer un cadre officiel à cette collaboration et détermine un programme de travail avec les associations environnementales (Fiche action ER 012 du PCE) .

<sup>2</sup> Plaine Commune est signataire de la Charte d'Aalborg depuis le Conseil Communautaire du 8 février 2001.

- améliorer le cadre et les conditions de vie de chacun sans compromettre le droit des générations futures à répondre à ces mêmes besoins,
- mettre en œuvre le principe de précaution pour toute décision de façon à éviter la réalisation d'un dommage,
- prévenir, inciter voire sanctionner les pratiques contraires,
- développer une culture de responsabilités individuelles et collective basée sur une information/sensibilisation/éducation, ainsi qu'une participation à l'élaboration et à l'évaluation,
- développer une action de connaissance, de veille et d'évaluation.

Ces axes peuvent être résumés dans l'objectif général suivant :

► **Améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants en assurant un développement social et économique durable du territoire**

Cet objectif général implique que le Plan Communautaire de l'Environnement permette de définir une politique opérationnelle d'environnement et de nourrir le SCCT et les PLU. des villes de l'agglomération.

Il peut être résumé par « **une qualité de vie durable pour tous** ».

## 4 Le diagnostic et les enjeux

---

### 4.1 Le diagnostic

Le diagnostic territorial<sup>1</sup> concerté a été nourri des échanges avec la population, les associations, les techniciens et les élus des villes, en plus des diverses études et documents disponibles. Il est présenté sous la forme de l'**Atlas Communautaire de l'Environnement** qui est joint en annexe de ce dossier.

Il est composé de plusieurs thèmes :

- **les données territoriales,**
- **le paysage et le patrimoine** comprenant la perception et la prise en compte du paysage, la nature en ville et le patrimoine,
- **un territoire d'eau** avec la distribution de l'eau et l'assainissement,
- **les risques** naturels, technologiques et industriels majeurs,
- **les impacts environnementaux** comprenant les déplacements, les transports, la qualité de l'air, l'environnement sonore, les déchets, la propreté urbaine, l'énergie et l'approche environnementale de la santé.

### 4.2 Les enjeux

Le diagnostic a permis d'établir un certain nombre d'enjeux et de priorités qui ont été validés dans un rapport aux instances communautaires du 27 janvier 2004. Ces enjeux sont les suivants :

► **Des paysages à révéler**

Le territoire de Plaine Commune présente un paysage morcelé, fait d'une juxtaposition de différentes fonctions urbaines, de bassins de vie et de lieux délaissés, mais aussi d'espaces jusqu'ici encore peu reconnus et présentant une forte valeur d'usage.

---

<sup>1</sup> L'Atlas Communautaire de l'Environnement a été réalisé en partenariat avec le bureau d'étude Cités services.

Soutenue par les objectifs de la loi SRU, la prise en compte du paysage au niveau des projets d'aménagement est un enjeu considérable qui constitue une plus-value pour le cadre de vie. Plongée dans une période de mutation urbaine propice à une modification des pratiques, Plaine Commune peut ainsi **faire de ces « paysages ordinaires » l'un des atouts de son développement territorial.**



*Jardins familiaux à Villetaneuse (© W. Vainqueur)*



*Butte Pinson à Pierrefitte-sur-Seine (© W. Vainqueur)*

Ainsi, Plaine Commune s'engage dans la définition d'une "stratégie de paysage" qui constitue l'une des missions des études préalables au SCOT. Dans ce cadre et au-delà, il s'agira de :

- affiner et valoriser la diversité des ambiances paysagères du territoire,
- rechercher à préserver et à optimiser la gestion des précieux espaces non construits,
- permettre un développement urbain créant des espaces de qualité pour demain.

#### ➤ **Nature en ville : un déficit mais des atouts à développer**

Un certain déficit en espaces verts ouverts au public est relevé : grande disparité entre la partie nord et la partie sud de Plaine Commune moins bien pourvue. Parallèlement le territoire est marqué par une présence significative de jardins collectifs, d'espaces maraîchers, de projets de parcs, d'architecture en "terrasses-jardins", de micro-espaces verts sur des parcelles en attente d'affectation ...



*Parc départemental à La Courneuve (© W. Vainqueur)*



*Parc départemental de L'Île-Saint-Denis (© W. Vainqueur)*

Porter une attention écologique sur la nature en milieu urbain et faciliter les interrelations entre les êtres humains et ces espaces fragiles contribue à un développement harmonieux du territoire. **Il s'agit en effet de passer d'une nature « décor » à un milieu vivant à préserver.**

➤ **Des patrimoines à préserver et à valoriser**

Au-delà du patrimoine traditionnel et classé (à l'image de la basilique de Saint-Denis), le territoire de Plaine Commune recèle de richesses locales comme le patrimoine industriel et le logement social, le patrimoine archéologique ou encore le patrimoine rural et naturel.



*La Basilique de Saint-Denis (© W. Vainqueur)*



*Cité jardins à Stains (© W. Vainqueur)*

Peu recensé ou difficile à protéger en l'absence de textes réglementaires, ce patrimoine est menacé. Or, **sa mise en valeur représente un levier d'action pour remodeler l'image actuelle d'un territoire sans perdre son identité profonde.**

➤ **Bien gérer la ressource en eau**

Plaine Commune bénéficie d'un approvisionnement suffisant et régulier en eau avec, d'une part, la présence importante d'eaux souterraines et de surface sur le territoire et, d'autre part, l'existence d'un service de distribution régulière orchestré par le SEDIF et géré par la CGE.



*Nettoyage de l'espace public à Saint-Denis (© W. Vainqueur)*



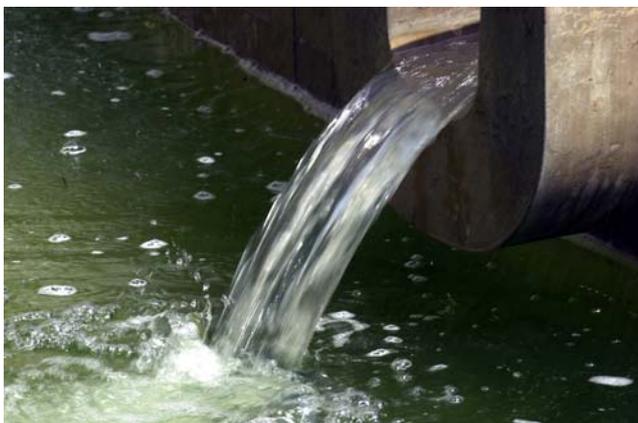
*Berges de Seine à Epinay-sur-Seine (© W. Vainqueur)*

Toutefois, considérée depuis la loi sur l'eau de 1992 comme faisant partie du « patrimoine de la nation », l'eau doit faire l'objet de mesures de protection, de valorisation et de sensibilisation des usagers, propres à une **utilisation raisonnée de cette ressource.**

➤ **Assainissement : entre gestion et innovation**

La question de l'assainissement des eaux résiduaires (eaux usées domestiques, eaux industrielles, eaux pluviales) se présente sous différentes facettes à Plaine Commune. D'une part, les réseaux de certains quartiers sont vétustes.

On constate également que nombre de rues ne sont pas raccordées au réseau séparatif et que certaines ne sont raccordées à aucun réseau (déversement dans la Seine). Par ailleurs, des rejets abusifs au réseau, issues d'activités industrielles, peuvent mettre à mal l'efficacité des traitements prévus. Enfin, le mélange des eaux pluviales et des eaux résiduaires peut conduire à des engorgements significatifs.



(© W. Vainqueur)

L'assainissement représente un enjeu d'importance. La valeur du cycle de l'eau repose essentiellement sur l'efficacité des modes de transport et de traitement des eaux résiduaires. Ainsi, la qualité des eaux réintroduites dans le milieu naturel dépend de la bonne gestion du réseau d'assainissement.

Plaine Commune avec **le Plan Communautaire de l'Assainissement** envisage la mise en œuvre d'une politique d'assainissement alliant un certain « rattrapage » (mise aux normes et bon entretien) à une innovation de gestion notamment par les techniques alternatives de traitement des eaux pluviales.

#### ➤ **Risques : vers une mutualisation des moyens ?**

Les inondations et modifications du sous-sol (argiles, gypses, remontée de nappe...) sont les risques naturels majeurs tandis que la pollution des sols et les conséquences accidentelles du transport de matières dangereuses constituent l'essentiel des risques industriels. Par ailleurs, le minimum légal d'investissement des collectivités n'est pas de mise sur le territoire (aucune commune ne dispose du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs – DICRIM).



(© W. Vainqueur)

Les risques actuellement gérés par les services urbanisme et/ou hygiène des Villes **nécessitent une appréhension globale** car largement intercommunale et transversale (les risques devant être envisagés dans leurs interactions réciproques notamment).

➤ **Transports et déplacements: développer une approche globale**

Le territoire de Plaine Commune est particulièrement riche en infrastructures de transport (routier, ferroviaire, fluvial, piéton...) Il est en proie à une circulation automobile alliant des trafics de desserte à d'importants trafics de transit tant en voitures particulières qu'en poids lourds. La situation doit également tenir compte du nœud ferroviaire présent dans le sud de l'agglomération et des différents faisceaux ferrés qui la traversent plus qu'ils ne la desservent.



*Aubervilliers (© W. Vainqueur)*



*Les voies sur berges à Saint-Denis (© W. Vainqueur)*

Ainsi, la densité des réseaux de communication sur un territoire, qui est généralement perçue de prime abord comme une richesse pour les habitants et les entreprises, peut également se transformer en nuisances (bruit, émissions polluantes) et générer ruptures urbaines et enclavements. De plus, la qualité des déplacements des habitants et l'accessibilité des quartiers de Plaine Commune restent à améliorer ; **le Plan Local de Déplacements en cours de définition doit venir apporter des réponses.**

➤ **Mieux connaître la qualité de l'air**

Le manque d'information dû à la faiblesse du réseau de mesures ne permet pas d'apprécier le niveau exact de pollution de notre territoire. Cependant, l'importance du réseau routier et du trafic aérien ne laisse aucun doute sur la présence de polluants. De plus les pics d'ozone estivaux ou ceux de dioxyde d'azote en hiver relevés à l'échelle régionale n'épargnent pas Plaine Commune.



Stains (© W. Vainqueur)

**Phénomène d'échelle supra-locale**, la question de la qualité de l'air est devenue un thème majeur de la politique environnementale et sanitaire de la Région Ile-de-France engagée depuis 20 ans. A la fois source de pollution pour autrui et lieu de manifestation de nuisances émises par d'autres, Plaine Commune se doit de prendre en compte cet aspect de la qualité environnementale.

➤ **Déchets : vers un "plan propreté urbaine"**

La question de la gestion des déchets et de la propreté urbaine, compétence récente de Plaine Commune, est encore insuffisante de par essentiellement la persistance des dépôts sauvages ponctuant les différentes communes.



Aubervilliers (© W. Vainqueur)

Point essentiel de la qualité du cadre de vie des habitants et de l'image territoriale offerte, la gestion des déchets passe non seulement par une puissante action communautaire mais aussi par une sensibilisation des usagers à des gestes « éco-citoyens ».

➤ **Lutter contre le bruit des transports terrestres et aériens**

L'environnement sonore est multiforme. Il est le reflet de l'activité et est composé d'éléments mécaniques, humains ou naturels.

Le territoire de Plaine Commune est soumis à **un environnement sonore difficile** alliant les nuisances dites « de voisinage » (essentiellement domestiques) aux nuisances importantes dues aux transports terrestres (routiers et ferroviaires) et aérien.



Saint-Denis (© W. Vainqueur)



Saint-Denis (© W. Vainqueur)

La lutte contre le bruit est partie prenante de la gestion de l'environnement quotidien des populations. La question est jusqu'à présent essentiellement posée en terme de réduction du volume des nuisances. Pourtant, il faut également compter avec la régulation de la situation telle qu'elle se présente actuellement et viser une réduction du bruit à la source.

#### ➤ **Sécurité sanitaire environnementale**

La question de la santé environnementale se décline en deux thèmes majeurs sur le territoire de Plaine Commune. D'une part, il y a l'urgence : celle de trouver des réponses définitives au saturnisme infantile dont on constate qu'il touche sensiblement les villes d'Aubervilliers et de Saint-Denis. D'autre part, il y a la gestion à long terme d'une population soumise à nombre de facteurs agressifs : pollution de l'air, bruit, zones de rayonnements électromagnétiques...



Saint-Denis (© W. Vainqueur)

L'approche de la santé publique sous l'angle du cadre de vie est certes moins répandue que l'approche sociale. Pourtant, que serait une politique de l'environnement sans une préoccupation première de l'impact de la (non) qualité environnementale sur la santé humaine ?

#### ➤ **Vers une gestion énergétique raisonnée**

La distribution de l'énergie est considérée comme un service public local fondamental depuis plus d'un siècle. Chacune des communes membres de Plaine Commune est autorité concédante auprès du SIPPAREC (pour l'électricité) et du SIGEIF (pour le gaz) qui gèrent l'approvisionnement auprès d'EDF et de GDF. La production d'énergie n'est pas connue sur le territoire, exception faite

des trois centrales thermiques, dont une en cogénération alimentant le réseau de chauffage urbain de la Ville de Saint-Denis.



Aubervilliers (© W. Vainqueur)



Aubervilliers (© W. Vainqueur)

Globalement, les communes membres sont peu impliquées dans les questions énergétiques. Pourtant, même si le territoire ne se trouve pas en situation de pénurie ou de fragilité de raccordement, les questions de la maîtrise de la demande d'énergie, de l'utilisation d'énergies alternatives ou de la valorisation des ressources énergétiques (déchets, soleil, vent ...) sont au cœur d'une politique de gestion du territoire et des ressources tant d'un point de vue local que global.

#### ➤ **Développer un urbanisme et des constructions environnementaux**

La faiblesse des réalisations en matière d'aménagement /urbanisme ou de construction environnementale a pu être noté sur le territoire.

Or aménagements et constructions peuvent être à la source d'économies sur les ressources et les matières, d'intégration paysagère, de rationalisation dans l'utilisation de l'énergie, des transports, de l'espace.



Résidence étudiante HQE à Villetaneuse (© DCF)



Bâtiment HQE sur le site des magasins généraux à Aubervilliers (© Plaine Commune)

#### ➤ **Développer la maîtrise d'usage environnementale**

Quelques initiatives notamment associatives visent la sensibilisation et l'information des habitants en matière d'environnement.

L'évolution des comportements individuels et collectifs sous-tendus par l'amélioration de la qualité de notre environnement implique une prise de conscience et une appropriation de ces questions par le plus grand nombre.



Espace Ludique du Développement Durable (© Plaine Commune)



Projet Ecole-Energie (© Plaine Commune)

## 5 L'architecture du Plan<sup>1</sup>

### 5.1 Définition

Le Plan Communautaire de l'Environnement est un outil de connaissance de l'état et de la gestion de l'environnement du territoire à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Il définit et affirme les grandes orientations communautaires en matière de gestion et d'amélioration de la qualité environnementale et des conditions de vie des habitants de Plaine Commune.

Il représente le volet environnemental du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de Plaine Commune.

Il s'appuie sur les engagements pris en faveur du développement durable avec la signature de la Charte d'Aalborg (Conseil Communautaire du 8 février 2001) et sur les principes énoncés dans la loi constitutionnelle avec la Charte d'Environnement.

En 2005, sur la base du diagnostic qui a permis de déterminer les enjeux et les objectifs du territoire, trois scénarios ont été proposés aux instances de concertation. Ces scénarios, qui se trouvent en annexe du dossier, ont permis de faire ressortir et d'établir un quatrième scénario spécifique au territoire, qui a été validé comme stratégie pour le Plan Communautaire de l'Environnement : **Partager un éco-renouvellement urbain.**

### 5.2 Objectif

« **Partager un éco-renouvellement urbain** » constitue l'objectif de l'engagement de Plaine Commune, dans ses domaines de compétences et dans la mobilisation des partenaires du territoire.

En d'autres termes, cela signifie appliquer à tous les niveaux de la transformation de la ville sur elle-même :

- une conception et une gestion écologique
- une éco-responsabilité de tous les acteurs et habitants,

---

<sup>1</sup> La stratégie et le programme d'actions du PCE ont été réalisés en partenariat avec le bureau d'étude ALISEA.

- un respect des équilibres nécessaires à un écosystème urbain durable et supportable.
- L'intégration de la prise en compte des dommages du passé sur un territoire fortement meurtri et le travail de réparation que cela implique.

Six principes constituent la ligne directrice pour les actions :

- **Sobriété**
  - Usage optimum de l'espace pour une ville compacte et équilibrée
  - Gestion économe et durable des ressources naturelles limitées (eau, énergie, notamment avec une attention au type d'énergie utilisée)
- **Santé et sûreté**
  - Réduction des risques (naturels, technologiques) et lutte contre les nuisances (bruit, air, odeur...)
  - Transports en commun et circulations douces, transports fluvial et ferroviaire pour le fret, développés en priorité avec des installations ferroviaires et portuaires, nécessaires notamment pour l'amélioration de la qualité de l'air
  - Usage de techniques et de matériaux sains
  - Réparation des dommages du passé (dépollution des sols notamment)
  - Préparation d'un avenir durable (prévenir les pollutions/nuisances, gestion des risques)
- **Diversité et qualité**
  - Maintien et développement de la trame verte et bleue
  - Préservation, amélioration, valorisation - des paysages - des patrimoines
  - des milieux « naturels » (jardins ouvriers notamment) espaces verts, espaces en eau, friches
  - L'intégration des infrastructures (lignes à Haute Tension, voies rapides,...)
- **Renouvelabilité**
  - Ré-emploi des biens (logement, patrimoine...)
  - Recyclage de la matière et de l'énergie (gestion écologique des déchets)
  - Impulsion des techniques alternatives en matière d'assainissement
  - Maintient et amélioration des activités de récupération (aider les réseaux d'insertion)
- **Économique territorialisée**
  - Mobilisation prioritaire des ressources humaines, techniques et financières locales, notamment en favorisant les circuits courts et les chantiers d'insertion.
  - Encouragement des techniques intensives en main d'œuvre et en matière grise locales
- **Partage**
  - Responsabilisation de tous les acteurs et des habitants
  - Information, concertation, sensibilisation, éducation/formation, participation de tous les acteurs
  - Liens avec les territoires voisins (dans les actions et à travers la concertation)

### 5.3 Stratégie

Pour respecter cet objectif, la communauté d'agglomération a mis au point une stratégie, impliquant les acteurs du territoire à cinq niveaux : planification, aménagement, gestion, responsabilité et veille. (figures 1 et 2).

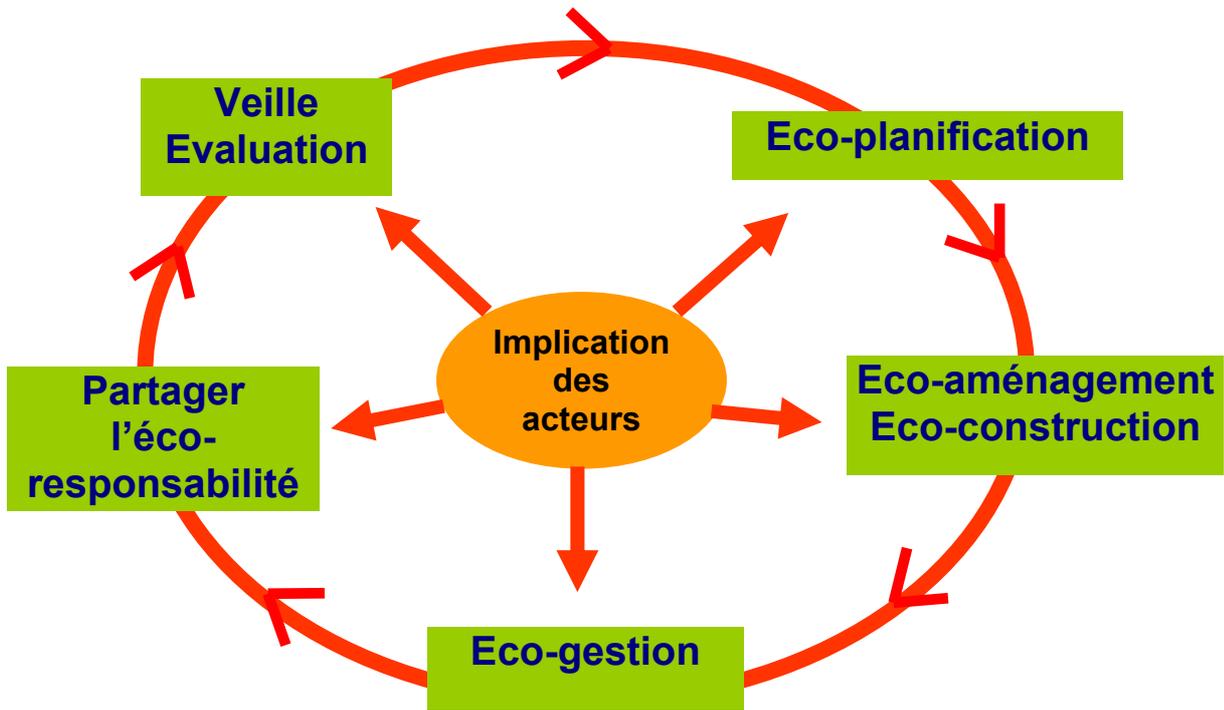


Figure 1 – La stratégie environnement de Plaine Commune

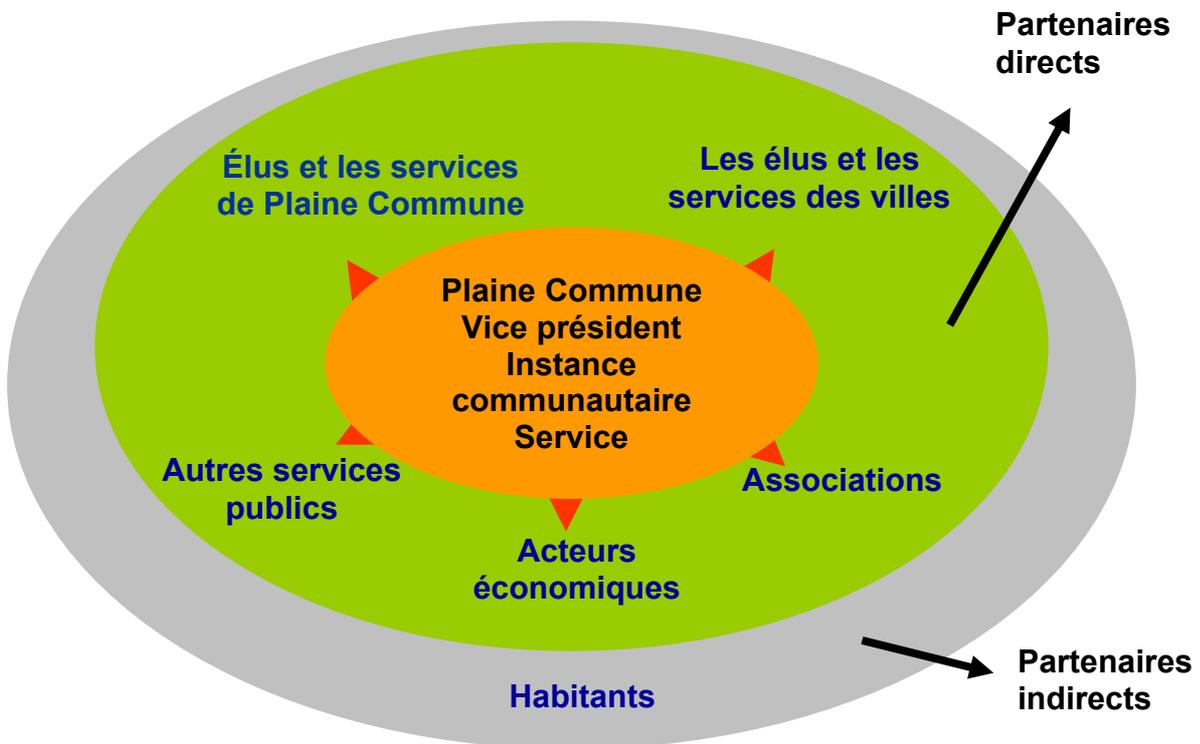


Figure 2 - L'implication des acteurs dans le PCE

## 6 Détail du plan d'action

---

### 6.1 Les grandes lignes du plan d'action

Le PCE se décline en 5 niveaux allant de la planification jusqu'à la veille, en passant par l'aménagement et la construction, la gestion et la responsabilité :

#### ❖ **Eco-planification** :

##### ○ *Objectif*

Un territoire géré de manière cohérente grâce à des plans et programmes coordonnés et faisant l'objet d'une évaluation environnementale régulière.

##### ○ *Résultat attendu*

- Toutes les thématiques environnementales sont couvertes par des plans à l'échelle du territoire, en lien avec les territoires voisins et cohérents entre eux.
- Chaque plan et programme applicable sur le territoire fait l'objet d'une évaluation environnementale.

##### ○ *Indicateur de résultats*

- Nombre de plans et programmes faisant l'objet d'un suivi environnemental, nombre de plans et programmes existants,
- Nombre de thématiques environnementales couvertes par un plan, nombre de thématiques identifiées.

#### ❖ **Eco-aménagement/éco-construction** :

##### ○ *Objectif*

Des aménagements et constructions publics ou privés intégrant une démarche de qualité environnementale sur l'ensemble du territoire.

##### ○ *Résultat attendu*

- Une réflexion environnementale est appliquée dès la conception des projets.
- Une procédure d'évaluation environnementale existe pour chacun des projets d'aménagement, de construction neuve, de réhabilitation, de bâtiments et d'espaces extérieurs menés sur le territoire.
- Ces procédures sont appliquées.

##### ○ *Indicateur de résultats*

- % de projets faisant l'objet d'une procédure « qualité environnementale »,
- taux d'application / d'évolution positive par procédure.

#### ❖ **Eco-gestion** :

##### ○ *Objectif*

Impliquer l'ensemble des services de Plaine Commune et des villes dans l'éco-gestion (grâce notamment au guide des bonnes pratiques).

##### ○ *Résultat attendu*

- Tous les services ont accès au guide des bonnes pratiques et appliquent ces actions.

##### ○ *Indicateur de résultats*

- Nombre d'actions mises en œuvre par service,
- Nombre de services mettant en place ces actions,
- Nombre de guides transmis et nombre de retours de questionnaire.

❖ **Eco-responsabilité** :

○ *Objectif*

L'implication de l'ensemble des acteurs publics et privés et des habitants du territoire dans l'éco-renouvellement urbain.

○ *Résultat attendu*

- Tous les acteurs publics ou privés et les habitants du territoire sont sensibilisés et mobilisés autour de l'éco-renouvellement urbain.
- Ils en appliquent les principes dans leurs actions.

○ *Indicateur de résultats*

- Nombre ou % d'acteurs et d'habitants ayant participé à des actions de sensibilisation, information ou formation.
- Nombre ou % des acteurs publics ou privés et des habitants impliqués dans des actions du Plan Communautaire d'Environnement.

❖ **Veille/évaluation** :

○ *Objectif*

Un outil pratique et cohérent de suivi de l'environnement du territoire dans tous ses aspects.

○ *Résultat attendu*

- Les données environnementales du territoire font l'objet d'un suivi dans le cadre d'une base de données cohérente permettant des synthèses et des publications régulières pour tout public.
- Les études, expériences réglementaires qui sont sur le territoire dans le domaine de l'environnement et de l'éco-renouvellement urbain sont regroupées et accessibles à tous.

○ *Indicateur de résultats*

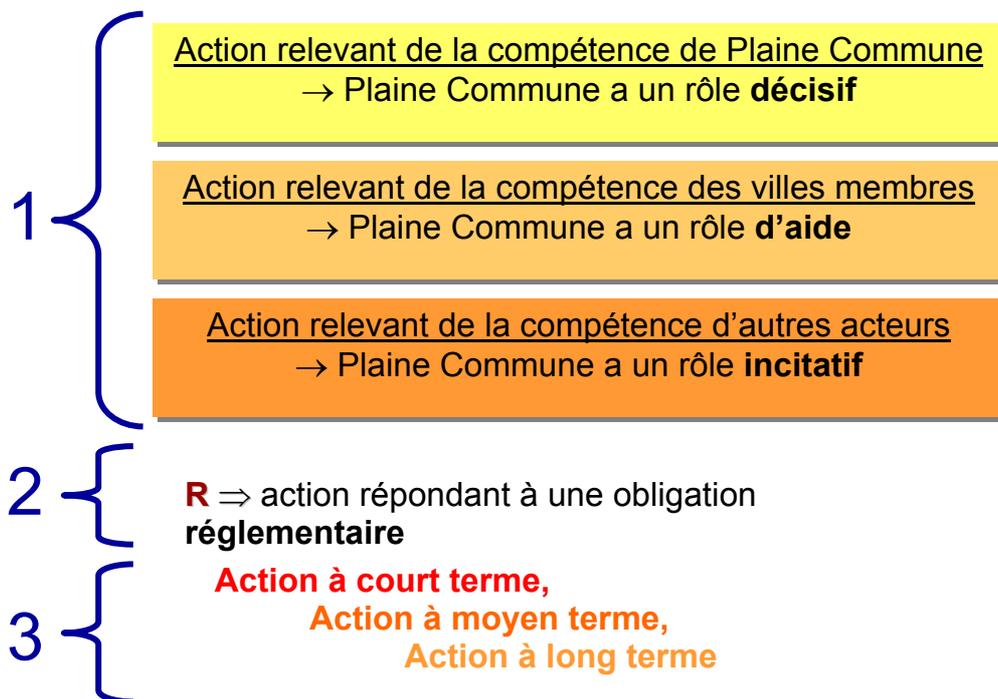
- Nombre de thématiques couvertes / Nombre de thématiques environnement sur le territoire;
- Nombre d'actions réalisées

Vous trouverez ci-après l'ensemble des 44 actions classées par niveaux d'intervention :

Abréviations :

- EP = Eco-planification
- EA = Eco-aménagement
- EG = Eco-gestion
- ER = Eco-responsabilité
- VE = Veille/Evaluation

Code couleurs :



# L'ECO PLANIFICATION

Élaboration et suivi des outils de planification propres à Plaine Commune



**EP 01** : Faire du PCE le pilier environnement du SCOT<sup>R</sup>

**EP 02** : Appliquer une conception et une évaluation environnementale aux outils de planification existants et gérés par Plaine Commune<sup>R</sup>

**EP 03** : Créer des outils de planification environnementale manquants, **Plan bruit**<sup>R</sup>, Plan vert et bleu, Plan de gestion des sols pollués, Agenda 21, ...)

Participation et/ou aide à l'élaboration d'autres outils de planification gérés par les autres acteurs du territoire



**EP 04** : Accompagner les villes membres qui le souhaitent dans la conception et dans l'évaluation environnementale de leur PLU<sup>R</sup>

**EP 05** : Coordonner avec les villes membres les outils de gestion des risques<sup>R</sup>



**EP 06** : Participer à l'élaboration du SDRIF et des plans départementaux et régionaux

# L'ECO AMENAGEMENT

Suivi de l'application des outils de planification



**EA 01** : Faire un suivi de l'application des prescriptions environnementales des PLU <sup>R</sup>

**EA 02** : Aider et coordonner les communes pour la mise en place de réglementation de la publicité dans le cadre des directives du SCOT <sup>R</sup>

Intégration d'un volet environnemental approfondi dans tous les projets



**EA 03** : Mettre au point et en œuvre une charte environnementale d'aménagement de l'espace urbain

Avec notamment le souci

1. de la protection contre les nuisances



**EA 04** : Mettre en place un plan de gestion des sols pollués

2. du développement des transports alternatifs



**EA 05** : Favoriser les déplacements doux (piétons, vélos) et les transports en commun

**EA 06** : Développer et encourager le transport fluvial et ferroviaire des marchandises

3. de la prise en compte des spécificités et ressources du territoire



**EA 07** : Favoriser une meilleure gestion de l'eau par des solutions alternatives à l'utilisation d'eau potable

**EA 08** : Aménager écologiquement les berges de Seine et du canal et réhabiliter les cours d'eau enterrés

Développement de l'Eco-construction



**EA 09** : Faire vivre l'aspect environnemental de la charte qualité des constructions neuves

**EA 10** : Étendre les réseaux de chauffage urbain et l'usage des énergies renouvelables

**EA 11** : Mettre en place la charte de réhabilitation écologique de l'habitat

# L'ECO GESTION

Avec les élus et les services



**EG 01** : Réaliser et promouvoir un guide des bonnes pratiques en matière d'éco-responsabilité publique sur le territoire communautaire

Avec les services



**EG 02** : Eco-concevoir et éco-gérer les bâtiments et les équipements de Plaine Commune

**EG 03** : Développer des marchés publics éco-responsables

Et plus spécifiquement

Amélioration du secteur transport



**EG 04** : Promouvoir l'achat de véhicules propres pour les services et les prestataires de plaine Commune

**EG 05** : Concevoir et impulser un plan de déplacement des salariés de Plaine Commune

La trame verte et bleue



**EG 06** : Mettre en place une signalétique des espaces verts, des espaces en eau et du patrimoine remarquable

**EG 07** : Développer une gestion écologique des espaces verts publics et des serres de production florale

**EG 08** : Valoriser/vivifier les friches en attente d'aménagement à travers un conventionnement avec les partenaires

Les déchets



**EG 09** : Optimiser le tri sélectif des déchets

**EG 10** : Contribuer à réduire les déchets à la source. Encourager les activités de récupération et de ré-emploi

# L'ECO RESPONSABILITE

Avec tous



**ER 01** : Promouvoir auprès du grand public les actions de Plaine Commune en matière d'éco-gestion

Avec les habitants  
et les associations



**ER 02** : Organiser des échanges sur les différents aspects de l'environnement avec le grand public

**ER 03** : Réaliser des actions de sensibilisation spécifiques avec des publics ciblés

**ER 04** : Aider à l'éco-gestion des jardins privés individuels, des jardins liés à l'habitat collectif et des jardins collectifs (jardins familiaux et jardins ouvriers)

**ER 05** : Encourager les énergies renouvelables, favoriser la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie

Avec les  
entreprises et les  
salariés du territoire



**ER 06** : Favoriser l'échange et sensibiliser les entreprises en matière de gestion environnementale, d'utilisation des transports alternatifs

**ER 07** : Mettre en place une charte territoriale avec les opérateurs de téléphone mobile

**ER 08** : Plan communautaire pour l'activité et l'emploi

**ER 09** : Veiller à l'amélioration de la propreté le long des infrastructures de transport

**ER 10** : Développer l'entretien écologique des talus d'infrastructures

**ER 11** : Lutter contre les nuisances sonores ferroviaires et aériennes

**ER 12** : Formaliser et faire vivre la charte de coopération avec les associations environnementales

# VEILLE

Données  
cohérentes sur  
SIG



**VE 01** : Mettre en place un suivi des données de l'environnement

Veille  
réglementaire



**VE 02** : Effectuer une veille réglementaire spécifique à l'environnement

Regroupement  
des expériences



**VE 03** : Regrouper les études d'impacts et autres études environnement et les rendre accessibles

Diffusion



**VE 04** : Publier régulièrement les résultats du suivi des données de l'environnement

**VE 05** : Évaluer au moins chaque année la mise en œuvre du Plan Communautaire d'Environnement

## **6.2 Le détail des actions**

Chaque action est détaillée sous forme d'une fiche action, le modèle de la fiche action a évolué au cours de l'élaboration du PCE.

Les fiches sont construites selon le modèle ci-dessous (figure 3).

## Titre et numéro

### Présentation et description de l'action (pourquoi ?)

Objectif

Résultat du diagnostic environnement sur lequel s'appuie l'action

Liens avec d'autres actions, autres plans ou programmes du territoire et liens avec les territoires voisins:

→ En particulier renvoi à d'autres fiches action

Public cible :

→ Habitants

→ Personnels et élus des villes et de Plaine Commune

→ Entreprises du territoire

→ Associations du territoire

→ Entreprises du territoire

→ Les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire et des territoires voisins

Résultats attendus

### Description de l'action, modalités techniques (comment ?)

#### Intervenants et modalités de la concertation (qui ?)

Pilotage de l'action

Services associés et concernés

Partenaires (techniques ou financiers) et concertation

#### Aspects administratifs et financiers (combien ?)

Budget prévisionnel annuel

Modalité de montage administratif et financier

### Suivi de l'action

Calendrier et échéance de réalisation et d'évaluation

Indicateurs de moyens

Indicateurs de résultats

### Caractéristiques (critères)

| Type de priorité  | Visibilité des résultats  | Facilité / difficulté de mise en œuvre  | Niveau d'intervention de Plaine Commune   |
|---|---|---|---|
| A : Demande des acteurs (personnels de Plaine Commune et entreprises)<br>H : Demande des habitants (souvent par le biais d'associations)<br>☉ : Risque environnemental<br>€ : Provoque une économie ou des dividendes associés<br>☑ : réglementaire | * Avant 2 ans<br>** entre 2 et 10 ans<br>*** à une échéance de plus de 10 ans | ☺ Consensuelle<br>☹ ☹ Risque d'objection<br>☹ ☹ ☹ Forte opposition à craindre | ☑ Action de la compétence de Plaine Commune, pour la réalisation de laquelle Plaine Commune a toute autorité<br>☑ Action à développer en partenariat étroit avec les Villes membres de Plaine Commune, ne pouvant exister sans ce partenariat<br>☑ Action à développer avec les autres acteurs du territoire (interne) ou partenaires extérieurs au territoire (externe), incitation, sensibilisation |
| Fiche rédigée par<br>Nom, Organisme<br>Coordonnées téléphoniques et mail<br>Date  |   | Corrigée par<br>Nom, Organisme<br>Coordonnées téléphoniques et mail<br>Date   |   |
| Version N°  |   |   |   |

Figure 3 : Modèle d'une fiche action

### 6.3 Programme d'action

Le classement des actions dans le temps a été réalisé par un tri en fonction du niveau de compétence, des aspects réglementaires, de la visibilité des résultats, de la facilité à mettre en œuvre et des actions qui étaient déjà en cours de réalisation avant la mise en œuvre du PCE.

Il est important de noter que certaines actions débutées en 2006 continueront dans les années à venir. De plus, le service environnement gère d'autres actions qui ne sont pas inscrites dans le PCE (Réajustement des fiches, fonctionnement interne, formation, encadrement, sollicitations diverses...).

33 actions prioritaires ont été définies pour la période 2006-2007 sur l'ensemble des 44 actions proposées. Les actions non réalisées en 2006-2007 (Cf 5.3.2) seront mises en œuvre à partir de 2008. Les numéros d'actions complétés d'un R se répètent chaque année.

#### 6.3.1 Les actions débutant en 2006

| Code               | Intitulé projet du programme de l'action  |
|--------------------|---|
| EA 04              | Mettre en place un plan de gestion des sols pollués   |
| EA 05              | Favoriser les déplacements doux (piétons, vélos) et les transports en commun  |
| EA 06              | Développer et encourager le transport fluvial et ferroviaire des marchandises   |
| EA 08              | Aménager écologiquement les berges de Seine et du canal et réhabiliter les cours d'eau enterrés                               |
| EA 09              | Suivre et développer le volet environnemental de la charte qualité des constructions neuves                                   |
| EG 01              | Réaliser et promouvoir un guide des bonnes pratiques en matière d'éco-responsabilité publique sur le territoire communautaire |
| EG 03              | Développer des marchés publics éco-responsables   |
| EG 04              | Promouvoir l'achat de véhicules propres pour les services et les prestataires de Plaine Commune                               |
| EG 07              | Développer une gestion écologique des espaces verts publics et des serres de production florale                               |
| EG09               | Optimiser le tri sélectif des déchets   |
| EP 01              | Faire du PCE le pilier environnement du SCOT  |
| EP 02              | Appliquer une conception et une évaluation environnementale aux outils de planification existants et gérés par Plaine Commune |
| EP 05              | Coordonner avec les villes membres les outils de gestion des risques  |
| EP 06              | Participer à l'élaboration du SDRIF et des plans départementaux et régionaux  |
| ER 01 <sup>R</sup> | Promouvoir auprès du grand public les actions de Plaine Commune en matière d'éco-gestion (pédagogie de l'exemple)             |

|                    |   |
|--------------------|---|
| ER 02 <sup>R</sup> | Partager et échanger sur les différents aspects de l'environnement avec le grand public           |
| ER 03 <sup>R</sup> | Réaliser des opérations de sensibilisation spécifiques vers des publics ciblés                    |
| ER 05 <sup>R</sup> | Encourager les énergies renouvelables, favoriser la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie |
| ER 07              | Mettre en place une charte territoriale avec les opérateurs de téléphonie mobile                  |
| ER 08              | Plan pour l'activité et l'emploi  |
| ER 11              | Lutter contre les nuisances sonores ferroviaires et aériennes                                     |
| ER 12 <sup>R</sup> | Formaliser et faire vivre la charte de coopération avec les associations environnementales        |
| VE 05 <sup>R</sup> | Évaluer chaque année la mise en œuvre du Plan Communautaire d'Environnement                       |

### 6.3.2 Les actions débutant en 2007

| Code  | Intitulé   |
|-------|--|
| EA 01 | Faire un suivi de l'application des prescriptions environnementales des PLU  |
| EA 02 | Aider et coordonner les communes pour la mise en place de réglementation de la publicité dans le cadre des directives SCOT                                     |
| EA 11 | Mettre en place la charte de réhabilitation écologique de l'habitat  |
| EG 02 | Eco-concevoir et éco-gérer les bâtiments et les équipements de Plaine Commune  |
| EG 10 | Contribuer à réduire les déchets à la source. Encourager les activités de récupération et de ré-emploi   |
| EP 03 | Créer des outils de planification environnementale manquant (Plan bruit, Plan vert et bleu, Plan de gestion des sols pollués, Agenda 21...)                    |
| EP 04 | Accompagner les villes membres qui le souhaitent dans la conception et dans l'évaluation environnementale de leur PLU  |
| ER 04 | Aider à l'éco-gestion des jardins privés individuels, des jardins liés à l'habitat collectif et des jardins collectifs (jardins familiaux et jardins ouvriers) |
| VE 02 | Effectuer une veille réglementaire spécifique à l'environnement  |
| VE 03 | Regrouper les études d'impacts et autres études environnement et les rendre accessibles à tout public  |

### 6.3.3 Les actions débutant en 2008

| Code  | Intitulé   |
|-------|--|
| ER 06 | Favoriser l'échange et sensibiliser les entreprises en matière de gestion environnementale, d'utilisation des transports alternatifs |
| ER 09 | Veiller à l'amélioration de la propreté le long des infrastructures de transport   |
| ER 10 | Développer l'entretien écologique des talus d'infrastructures  |
| EA 03 | Mettre au point et en œuvre une charte environnementale d'aménagement de l'espace urbain   |
| EA 07 | Favoriser une meilleure gestion de l'eau par des solutions alternatives à l'utilisation d'eau potable                                |
| EA 10 | Etendre les réseaux de chauffage urbain et l'usage des énergies renouvelables  |
| EG 05 | Concevoir et impulser un plan de déplacement des salariés de Plaine Commune  |
| EG 06 | Mettre en place une signalétique des espaces verts, des espaces en eau et du patrimoine remarquable                                  |
| EG 07 | Développer une gestion écologique des espaces verts publics et des serres de production florale                                      |
| EG 08 | Valoriser :vivifier les friches en attente d'aménagement à travers un conventionnement avec les partenaires                          |
| VE 03 | Regrouper les études d'impacts et autres études environnement et les rendre accessibles  |
| VE 04 | Publier régulièrement les résultats du suivi des données de l'environnement  |

## 7 Outils de suivi et d'évaluation

---

Les outils de suivi et d'évaluation du plan comprennent :

- un tableau mensuel fourni à chaque membre du service environnement précisant quotidiennement la durée de travail sur une action ou une tâche précise,
- un tableau annuel par le chef de service pour permettre de visualiser le temps réel nécessaire à la réalisation de chaque action,
- un tableau d'évaluation globale du plan avec un groupe de travail défini (par exemple : comité de pilotage et bureau d'étude) : l'évaluation et les remarques au cours de ces réunions seront notées dans le tableau de « suivi du PCE »

Le tableau « suivi annuel des actions/service » est un outil de suivi et d'évaluation interne au service. La colonne « total annuel » pour le service sera utilisée pour renseigner le tableau « suivi du PCE ». Vous trouverez des extraits de ces différents tableaux en annexe de ce dossier.

Il a été établi dans un premier temps que l'évaluation du PCE se ferait chaque année et une évaluation globale au bout de 3 ans.

## **8 Intégration du Plan Communautaire de l'Environnement au SCOT de Plaine Commune**

---

Initié depuis 2004 et lancé officiellement en décembre 2005, le SCOT fixe les orientations générales d'organisation de l'espace et met en cohérence des politiques sectorielles<sup>1</sup> (Plan Local de l'Habitat, Plan Local de Déplacement, Plan Communautaire de l'Assainissement, PCE...).

Plusieurs documents sont produits : un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, évaluation environnementale), un plan d'aménagement et de développement durable et un document d'orientations générales (orientations et cartographies).

### **8.1 Rappel des enjeux issus du diagnostic du SCOT**

1. Un territoire confronté à une mutation accélérée de son « modèle » économique et humain
2. Une grande richesse humaine confrontée à des grands enjeux sociaux lourds : la citoyenneté comme vecteur de développement
3. Un territoire composé d'entités spécifiques autour de fortes polarités - Des espaces et des paysages fragmentés, des liens urbains à recomposer
4. Un territoire traditionnellement de passage autour de grands axes structurants, qui sont devenus des facteurs de fragmentation spatiale
5. Une situation environnementale difficile dont la maîtrise complète nécessite d'agir à un niveau plus large
6. Une dynamique culturelle et une situation patrimoniale spécifiques mais brouillées, avec un potentiel de valorisation
7. Plaine Commune, un territoire essentiel pour l'Île de France

### **8.2 Les orientations du SCOT et la philosophie du développement durable dans le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD)**

Le PADD traduit les grandes orientations stratégiques et les objectifs à 15 ans pour le territoire. Il présente les choix opérés, le scénario retenu et ses déclinaisons thématiques.

- Une plus grande qualité de vie et une croissance maîtrisée : « Intensification » et renouvellement urbain, amélioration du cadre de vie
- Un territoire équilibré : le « 4 quarts »
- Un territoire pour tous : mixité et inclusion sociale, parcours de logements et d'emplois diversifiés
- Un territoire qui s'appuie sur son identité de banlieue populaire
- Un territoire qui participe au développement polycentrique et au rééquilibrage de l'Île de France

### **8.3 Le Document d'Orientations Générales (DOG)**

Opposable au tiers, il décline les orientations sous forme de prescriptions urbanistiques.

Le SCOT de Plaine Commune repose sur 4 grands principes d'aménagement :

1. Organiser le territoire sur son identité de banlieue populaire
2. Organiser l'éco-renouvellement urbain (qui découle directement du PCE)
3. Accroître l'intensité urbaine
4. Faire de l'espace public un grand vecteur de la qualité urbaine et du lien social sur le territoire

---

<sup>1</sup> Vous trouverez en annexe de ce dossier des fiches synthétiques de présentation du Plan Local de l'Habitat, du Plan Local de Déplacement et du Plan Communautaire de l'Assainissement.

Ces grands principes renvoient à la volonté politique **de prôner une meilleure qualité de vie et de l'environnement et de combattre la ségrégation spatiale, facteur de ghettoïsation**

Il propose une répartition équilibrée entre le développement de l'habitat, celui des emplois (activités économiques), l'aménagement des équipements publics et des espaces de vie de proximité, et enfin celui des grands espaces naturels.

#### **8.4 La démarche environnementale dans le SCOT : l'intégration du PCE dans le SCOT**

Le PCE est le pilier environnemental du SCOT. La démarche environnementale dans le SCOT répond à une nécessité réglementaire, devant aboutir à deux documents :

- L'état initial de l'environnement figurant dans le rapport de présentation du SCOT qui reprend l'atlas communautaire de l'environnement de manière synthétique
- L'évaluation environnementale du SCOT qui constitue le vecteur de la démarche transversale SCOT/PCE

#### **Deux niveaux dans l'évaluation des documents du SCOT :**

La première étape a consisté à reprendre le PADD et le DOG pour l'imprégner d'un contenu environnemental :

- Le PADD intègre la stratégie du PCE parmi ses grandes orientations stratégiques en prônant notamment, un développement basé sur l'éco-renouvellement urbain
- Le DOG décline l'éco-renouvellement urbain sous forme de prescriptions urbanistiques selon 4 orientations principales :
  - Un territoire sobre et économe dans l'utilisation de ses ressources
  - Un territoire sain et sûr par la prévention des risques, la qualité de l'air, la dépollution et l'utilisation de matériaux adaptés
  - Un territoire diversifié et de qualité par sa trame verte et sa trame bleue, ses paysages et ses milieux naturels
  - Un territoire renouvelable par le recyclage des matériaux et déchets et des nouvelles techniques d'assainissement

La deuxième étape a défini la méthodologie et le document de l'évaluation environnementale qui se décompose en deux parties principales : l'analyse environnementale des orientations du PADD au regard des objectifs internationaux, nationaux et locaux et l'analyse des incidences du DOG au regard des enjeux identifiés par le SCOT.

L'intégration du Plan Communautaire de l'Environnement dans le SCOT réinterroge le document au regard des principes de l'éco-renouvellement urbain et lui confère ainsi une portée environnementale forte.

Il donne, par la même occasion, une assise juridique au Plan Communautaire de l'Environnement à travers le Document d'Orientations Générales et la cartographie associée.